

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL

RÈGLEMENT 2022-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel ont été adoptés le 22 mai 2007;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux doivent être mis à jour pour être mieux adaptés aux pratiques et façons de faire actuelles;

CONSIDÉRANT que l'avis de modification du présent règlement a été approuvé par les membres du Conseil d'administration de l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel le 19 février 2022:

CONSIDÉRANT que cette modification est disponible pour consultation sur le site web l'Association depuis mars 2022 et qu'il sera dûment adopté lors de l'assemblée générale de 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT QUE :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 11 - Assemblée annuelle est remplacé par :

L'assemblée annuelle de la corporation est tenue dans les six mois suivant la fin de l'année financière de la corporation, à tel endroit et à telle date fixée par le conseil d'administration. L'avis de convocation signé par le président ou le secrétaire doit être envoyé, par courrier et /ou par courriel ordinaire, aux administrateurs au moins quinze jours (15) à l'avance. La date, l'heure et le lieu pour la tenue de l'assemblée générale doit être affiché dans un endroit public. De plus l'avis doit être publié sur les plateformes de communication usuelles de l'Association tel que Facebook ou autres applications au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle doit se tenir sur le territoire de Mont-St-Michel.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 12 – Pouvoir de l'Assemblée des membres est remplacé par :

- Élire les administrateurs de la corporation;
- Approuver le rapport financier annuel;
- Ratifier les règlements généraux de la corporation et leurs amendements;
- Ratifier les gestes et les décisions des administrateurs
- Décider des politiques générales et orientations de la corporation;
- Nommer le vérificateur.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 18 – Vacance est remplacé par :

Si une vacance est créée parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par un affichage dans les publications de l'Association, et/ou sur les plateformes de communication usuelles de l'Association tel que Facebook ou autres applications. L'affichage peut également se faire par une sollicitation verbale de l'un des administrateurs. L'administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir, en autant qu'il y ait quorum.

Patricia Prévost
Présidente

Isabelle Legault
Secrétaire-trésorière

Avis de modification : 2022-02-19
Adoption : 2022-09-
Entrée en vigueur : 2022-09-